

VONTOBEL FUND II
Société d'investissement à capital variable
49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
RCS Luxembourg B131432
(le "Fonds")

Luxembourg, le 17 juin 2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES
du
Vontobel Fund II – mtX Emerging Markets Sustainability Champions
(le "Compartiment")

La société de gestion de la Société (la « Société de gestion ») souhaite vous informer de modifications apportées aux informations spécifiques relatives à la durabilité du Compartiment, telles que publiées sur le site internet.

Le Compartiment cessera de détenir le label Febelfin Towards Sustainability à compter du 8 juillet 2026.

En conséquence, la section relative à l'approche d'exclusion (« Exclusion approach ») figurant dans les informations publiées sur le site internet du Compartiment, lesquelles font partie des éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment, sera mise à jour comme suit :

Avant la modification	Après la modification
Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 3 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: https://www.vontobel.com/esg-library . Comme le produit financier porte le label Towards Sustainability de Febelfin, des critères d'exclusion supplémentaires définis par la norme de qualité du label peuvent s'appliquer. Ils sont décrits ici : https://towardssustainability.be .	Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 3 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: https://www.vontobel.com/esg-library .

Le Compartiment n'appliquera plus les critères d'exclusion supplémentaires prévus par le label Towards Sustainability Quality Standard Criteria, disponibles sur le site <https://towardssustainability.be>, à compter du 19 juillet 2026.

Les modifications décrites ci-dessus seront publiées sur le site internet accessible ici : <https://am.vontobel.com/view/SEMLX#documents>.

Les investisseurs concernés par les modifications décrites ci-dessus et qui ne les approuvent pas peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais, jusqu'à l'heure limite applicable le 17 juillet 2026, par l'intermédiaire de l'administrateur de l'OPC, des distributeurs et des autres intermédiaires habilités à recevoir les demandes de rachat.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux pour toute question relative aux modifications décrites dans le présent avis.

La Société de gestion